

CAPN Accès à la Classe Exceptionnelle des CPE de la 29ème base 2 Février 2018

Si la création de la classe exceptionnelle pour notre corps peut représenter l'espoir d'un bénéfice financier avant le départ à la retraite, les choix arrêtés pour son attribution remettent sérieusement en question cet espoir légitime. Nous avions bien identifié le risque que la classe exceptionnelle ne devienne pas un débouché de carrière accessible mais l'analyse des documents fournis pour la préparation de cette première CAP montre que la réalité dépasse nos projections les plus pessimistes.

Si l'on s'en tient à la CAP qui nous réunit aujourd'hui et qui concerne les collègues de la 29ème base, sans présumer des résultats des CAP académiques (mais nos craintes que les mêmes causes produisent les mêmes effets sont justifiées), force est de constater que les conditions de la mise en place de la classe exceptionnelle ne sont pas satisfaisantes :

- La constitution du vivier 1 ne correspond pas du tout à la structure de carrière de notre corps. Nous l'avions dit au moment des discussions préalables à la mise en place de ce nouveau grade mais nous n'avons pas été entendus. Résultat, un contingent de 5 promotions attribuées au titre du vivier 1 pour 4 candidatures recevables.
- La clef de répartition des promotions entre les deux viviers (80-20) ne correspond pas non plus à la structure de la profession actuellement à la hors-classe et ne permettra même pas de promouvoir les collègues qui cumulent âge avancé et ancienneté dans le 6ème échelon de la hors-classe avant leur départ à la retraite.

Nos revendications sont claires. Afin de ne pas perdre de promotions :

- la composition du vivier 1 doit être revue,
- la clef de répartition 80/20 doit disparaître.
- possibilité pour tous les collègues retraitables ayant déroulé une carrière « normale » d'accéder au grade « classe exceptionnelle » avant de partir en retraite.

Dans l'attente de la prise en compte de nos revendications pour la prochaine campagne, nous demandons, pour la présente, la fongibilité des 2 viviers qui permettra de récupérer la promotion perdue au titre du vivier 1.

Les élus CPE du SNES-FSU